St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
11 OCT. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala
Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 02

OBJET : Bail à construction pour la création de deux logements locatifs – 43 rue Centrale

Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction de deux maisons de ville au 43 rue Centrale, il est nécessaire de finaliser un bail à construction entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la SEMCODA.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 par laquelle la commune autorise la SEMCODA à déposer un permis de construire sur les terrains cadastrées CV n° 269 et CV n° 274 (anciennement cadastrés CV n° 225 et CV n° 226) et autorise la mise à disposition des terrains à la SEMCODA dans le cadre d'un bail à construction de 50 ans,

Vu le permis de construire portant le numéro PC 38 449 10 10031 accordé le 24 janvier 2011 par arrêté de Monsieur le Maire de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2011 par laquelle la commune approuve la passation d'une promesse de bail à construction avec la SEMCODA,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 relative à l'acquisition par la collectivité des parcelles en indivision cadastrées CV n° 273, 274 et 275,

Considérant que la commune de Saint Quentin Fallavier est propriétaire d'un terrain situé à Saint Quentin Fallavier et cadastré CV n° 269 et CV n° 274 d'une superficie totale d'environ 193 m²,

Considérant que la SEMCODA se propose d'édifier sur les terrains loués deux habitations individuelles à usage d'habitation comprenant deux logements locatifs en R +1.

Considérant que les terrains en question relèvent du domaine privé de la commune,

La commune de Saint Quentin Fallavier, le bailleur, donne bail à construction dans les termes des articles L. 251-1 et R. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à la SEMCODA, le preneur, sur les parcelles de terrain identifiées ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
CV	269	43 Rue Centrale	01a 87ca
CV	274	43 Rue Centrale	00a 06ca
Total			01a 93ca

La durée du bail est consenti pour une durée de 50 années et commencera à courir à compter de la mise en service des logements. Etant précisé que le preneur a la jouissance des terrains depuis le 16 décembre 2011.

Le bail à construction est consenti moyennant un loyer unique de 76 000€ (soixante-seize mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur les parcelles CV n° 269 et CV n° 274 pour une contenance d'environ 193 m²,**
- **DECIDE de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de cinquante ans, les parcelles cadastrées CV n° 269 et CV n° 274 pour une contenance d'environ 193m², situées 43 rue Centrale à Saint Quentin Fallavier, au bénéfice de la SEMCODA, Société d'Economie Mixte de construction du département de l'Ain, dont le siège social est situé au 50 rue du Pavillon – 01009 Bourg en Bresse, identifiée au SIREN sous le n° 759 200 751 et immatriculée au RCS de Bourg en Bresse ; moyennant un loyer unique de 76 000€ (soixante-seize mille euros).**
- **AUTORISE le maire à signer un bail à construction qui sera passé en la forme authentique au frais du preneur, portant sur les parcelles CV n° 269 et n° 274 pour une contenance totale d'environ 193m².**
- **AUTORISE le maire à signer toutes pièces utiles en l'objet.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 10 OCT. 2012

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.